

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

A R R E T E numéro 114-2024

Le Maire de la Commune de SERNHAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22212-1 et L 2212-2, L2213-4

Vu le code de la Route;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté, l'utilisation des véhicules à moteur sur les voies publiques.

Considérant qu'il nous appartient d'assurer la sécurité des piétons et des animaux lors des fêtes votives.

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive qui aura lieu du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur y compris les deux-roues à moteur sont interdits sur les voies publiques utilisées sur le parcours des manifestations taurines.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article I, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment de secours et gendarmerie.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes conformément à l'article R421-1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

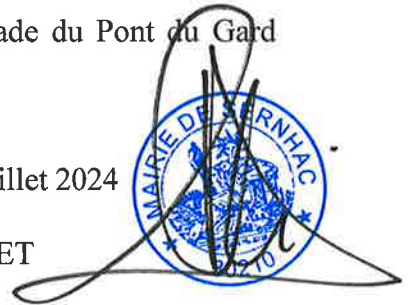
Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de SERNHAC,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade du Pont du Gard
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 12/07/2024
LE MAIRE



Fait à SERNHAC, le 12 Juillet 2024

Le Maire Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecoursitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de publication : 12/07/2024